

Bureau du 14 octobre 2002

Décision n° B-2002-0918

commune (s) : Vénissieux

objet : **Place Henri Barbusse - ZAC du Vieux Bourg - Sas de l'entrée du magasin Atac - Déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine gère en régie directe la ZAC du Vieux Bourg à Vénissieux.

A ce titre, elle cède des terrains et volumes à divers promoteurs. Parmi eux, la SCI le Vieux Bourg (représentant les sociétés Trim, constructeur et Atac, supermarché) a acquis par acte du 12 avril 2002 les droits à construire soit deux volumes et les parcelles nécessaires à l'exploitation du magasin.

Le projet de l'architecte prévoit une saillie du bâtiment sur les terrains communautaires représentant le sas d'accès au magasin (soit 53 mètres carrés). 35 mètres carrés de ce sas sont situés sur le domaine privé communautaire et ont déjà été acquis. 3 mètres carrés restent à acquérir par la SCI sur ce même domaine privé (parcelle cadastrée C2329) et 15 mètres carrés sont à déclasser avant d'être cédés à la SCI.

Cette légère avancée sur le domaine public a pour seul but de faciliter la perception du magasin depuis les places centrales, et non pas d'augmenter la surface de plancher.

Dans ces conditions, et pour permettre la réalisation de ce supermarché, il est nécessaire d'engager une procédure de déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire, représentant une superficie d'environ 15 mètres carrés, préalablement à sa cession.

Une fois cette parcelle de 15 mètres carrés déclassée, un document d'arpentage sera établi et celle-ci sera cédée à la SCI du Vieux Bourg ainsi que la parcelle C2329 de 3 mètres carrés, le tout à l'euro symbolique. Les frais résultant de cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le vice-président chargé de la voirie ayant émis un avis favorable le 2 avril 2002, un arrêté de monsieur le président en date du 12 juin 2002 a prescrit l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 1er au 15 juillet 2002 inclus.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable de monsieur le vice-président chargé de la voirie en date du 2 avril 2002 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 12 juin 2002 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 1er au 15 juillet 2002 inclus ;

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Prend acte des résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire place Henri Barbusse - ZAC du Vieux Bourg - Sas entrée magasin Atac à Vénissieux.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété au profit de la société Atac des 15 mètres carrés déclassés ainsi que de la parcelle C2329 d'une surface de 3 mètres carrés.

4° - La recette résultant de cette opération sera inscrite sur les crédits portés au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2003 et à la programmation pluriannuelle - compte 701500 - fonction 824 - opération 0338.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,